

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_07_02



Objet : Avenant – Service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires – n°2024-01

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_06_01 du 07 juin 2024,

Vu la décision n°2025_07_02 pour la signature de l'avenant n°1, de l'entreprise DUPONT RESTAURATION

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché service de gestion de la cuisine centrale de Mesnils-sur-Iton et fourniture de denrées alimentaires, dont le titulaire est l'entreprise DUPONT RESTAURATION – 13 Avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT

L'avenant ayant pour objet la modification des modalités de variation des prix, notamment la formule de révision du prix du marché.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 611 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

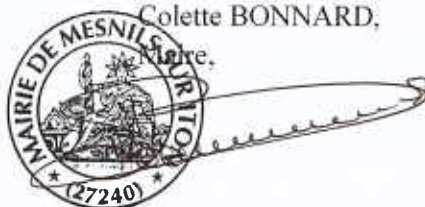
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 8 juillet 2025,

Colette BONNARD,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérécoeurs citoyens, accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr